



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021



DEL 2021.03.10/45

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :
Urbanisme

Etaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Objet :

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale an N°386 au profit de la parcelle N°66

Etaient représentés :

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE

LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE

DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS

Absents excusés :

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN, Monique OLLAGNIER

Absent :

Eric PEYTHIEU

Convocation :

Date :

04 mars 2021

Affichage :

04 mars 2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

RAPPORTEUR : M. ANDRE MARTIN

- VU** les articles 637, 682 et 683 du Code Civil,
- VU** les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article R151-47 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°386, qui semble être un ancien chemin rural cadastré,

CONSIDERANT la demande du propriétaire de la parcelle privée cadastrée E n°66 souhaitant obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale,

CONSIDERANT que le seul accès à la parcelle privée ne peut se faire que par la parcelle communale,

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas s'opposer au désenclavement de cette parcelle,

CONSIDERANT que cette servitude d'une largeur maximale de 4 m linéaire, sera aérienne pour le passage de piétons et véhicules légers, et souterraine pour le passage de tous réseaux,

CONSIDERANT que les aménagements à créer et leurs entretiens seront à la charge du demandeur, il est proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,

CONSIDERANT que les services techniques municipaux seront associés à la définition de ces aménagements,

CONSIDERANT les travaux de la commission Urbanisme - Développement économique & Numérique, le réunie le 08/03/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AL n°386 (fond servant) au profit de la parcelle privative E n°66 (fond dominant), telle que figurée en annexe, et dans les conditions ci-dessus précisées,
- De préciser que cette servitude de passage s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge du demandeur,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2021.03.10/45

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021



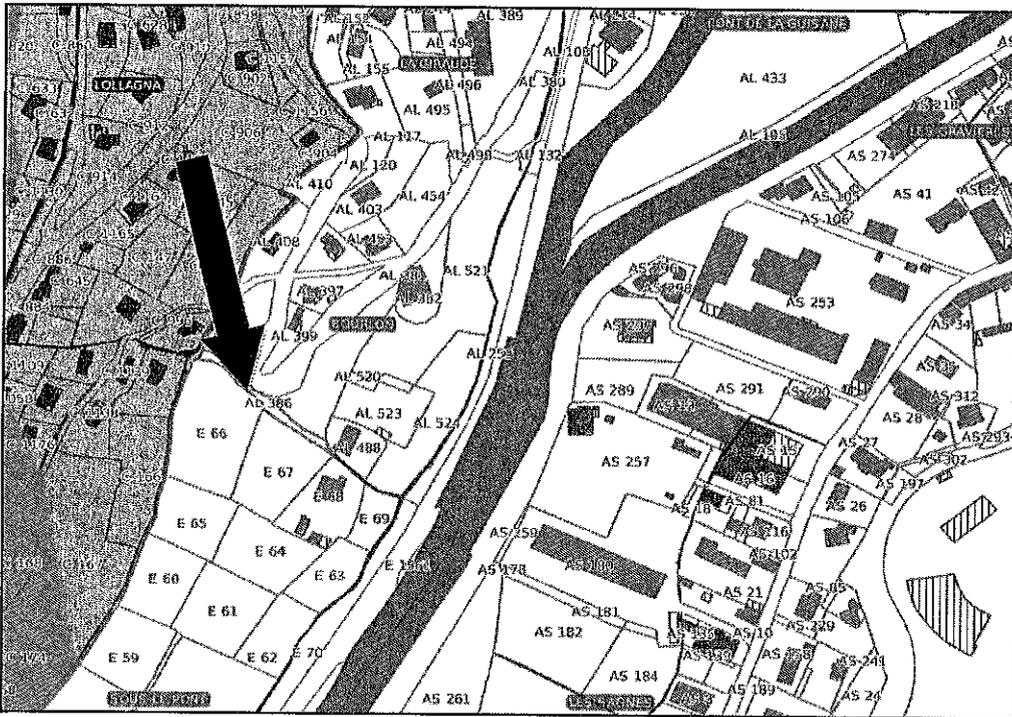
Le Maire
Arnaud MURGIA



CONSEIL MUNICIPAL DU
10/03/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME DEL 2021.03.10/45

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE
PASSAGE SUR LA PARCELLE
COMMUNALE AL N°386 AU PROFIT DE
LA PARCELLE E N°66

PLAN DE SITUATION – BOURLON :



EMPRISE OBJET DE LA SERVITUDE :

